



PROCES VERBAL N° 05 DU COMITE DIRECTEUR

Le 28 Août 2024

Présents MM : Régis Béthencourt, Nourédine BOUCLAGHEM, Patrick COQUELET, Philippe DAJON, Laurent DURECU, Madani FERHATI, Jean Yves JULIEN, Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE, Antoine LOUET, Denis PREVEL.

Absents excusés : Mme Charlotte CANU et MM ; Alexis BELHACHE, Mickael BUNEL, ISSA COULIBALY.

Assistent à la réunion : Mme Annaëlle VIVET, Directrice administrative, M. Lionel CHANDELIER, Chargé de missions auprès du Président.

Avant de débiter la séance, les membres du comité directeur observent une minute de silence en mémoire de Jean CUZIN, membre de la commission d'appel, ancien délégué fédéral et trésorier emblématique du GCO Bihorel.

En préambule le Président fait procéder à l'adoption des procès verbaux numéro 1, 2, 3 et 4. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Nomination de nouveaux membres de commission :

MM Jacques Chancerel et Jean-Pierre Vilpoix à la commission des jeunes et Techniques.

M Frédérique Lucas à la commission des compétitions jeunes.

Validation de la commission des terrains :

Président : M Christian Lefebvre, membres : Thierry Ledoux, Thierry Lecourt, Arnaud Lemarié, Jean-Louis Maurice, Nicolas Duhamel, Arnaud Dubuc et Daniel Becquet.

Création et validation d'une commission FAFA.

Président : M Raymond Laugerotte, membres : MM Patrick Coquelet, Jean Liberge, Lionel Chandelier et Christian Lefebvre.

Nomination de M Madani Ferhati en tant que **représentant du DFSM au CDOS.**

Commission du développement du football féminin

Présidente Mme Anaëlle Vivet Membres Mme Charlotte Canu, M Denis Prevel

Nomination de M Madani Ferhati en qualité de **membre du comité directeur auprès de la commission de l'Arbitrage.**

Nomination d'un membre du comité directeur qui fera appel à incident auprès de la commission d'appel.

Nomination de Laurent Durécu

Création et validation d'une commission des finances

Membres : MM Jean-Yves Julien, Patrick Coquelet, Régis Béthencourt, Issa Coulibaly et Nourredine Bouchlaghem.

Le DFSM fait appel à candidature pour un poste de Conseiller Technique Départemental Animations et Pratiques.

Envoyer votre candidature à l'adresse du district 2, rue Bellenger 76 Yvetot accompagnée de votre CV et d'une lettre de motivation.

Diplôme requis : BEF minimum.

Réunions de secteur

Constitution des secteurs avec les animateurs

- Secteur du Havre
- Secteur Fécamp, Lillebonne, Vallée de la Seine : Denis Prevel.
- Secteur Cœur du Pays de Caux : Lionel Chandelier.
- Secteur Dieppe : Eu, Pays de Bray : Patrick Coquelet et Jean-Claude Leroy
- Secteur Barentin : Lurent Durécu.
- Secteur Rouen ; Madani Ferhati.

Le comité directeur définira à l'avance les thèmes à aborder lors de ces réunions qui seront de 2 par an.

Validation de l'annexe financière

Les membres du Comité de Directeur valident l'annexe financière.

Validation des Règlements généraux des compétitions.

M. DAJON Philippe, présente les différentes modifications apportées aux Règlements Généraux des compétitions, à savoir :

Article 1 : Dispositions générales

Le District de Football de Seine-Maritime organise des championnats pour les Seniors libres, des critères pour les Seniors Vétérans et des championnats (ou critérium) pour les Jeunes et le Football Féminin, des championnats (ou critérium) Futsal et l'ensemble des coupes du District.

La création d'une nouvelle équipe y compris une entente démarre la compétition en dernière division.

Article 4 : Engagement obligatoire d'équipes

a) Obligations

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 1 (D1)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 2 (D2)**, du DFSM avec son

équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 3 (D3)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 4 (D4)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9. Cette obligation court à compter de la 3^{ème} saison pour un club nouvellement affilié.

Les équipes (réserves ou jeunes) évoluant en football à 11 ou à 8 devront toutes terminer leur championnat. Pour les compétitions de football à 11, le club devra disposer de treize joueurs titulaires d'une licence. Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de 10 joueurs titulaires d'une licence.

En ce qui concerne les équipes de football à 8, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins une phase complète.

En ce qui concerne les équipes des catégories U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé à 6 plateaux, dont une organisation, au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins 8 joueurs titulaires d'une licence U6, U7, U8 ou U9.

b) Ententes et groupements

Les **ententes** (cf. *article 39 bis des R.G. de la L.F.N.*) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,
- six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.
- quatre joueurs licenciés si l'entente concerne les catégories U7 et U9.

Le nombre de licences validées sera comptabilisé à la date du 1er mars inclus de la saison en cours.

Article 8 : Règlement des terrains et installations sportives

a) Normes des terrains

Les clubs sont invités, dans la mesure du possible, à utiliser des terrains de jeu respectant les normes fixées par la Fédération Française de Football, normes qui permettront le classement de ces terrains selon les dispositions définies au « Règlement des terrains et installations sportives » de F.F.F, dont un extrait est publié par ailleurs, sur le site de la L.F.N.

En tout état de cause, les clubs disputant les épreuves organisées par la Ligue et les Districts, devront disposer d'un terrain et d'installations conformes aux conditions minimales exigées par le présent article, et situés sur le territoire du District auquel ils appartiennent.

Les traçages, en particulier, devront être réalisés conformément aux indications données à l'article 1.1.6 du « Règlement des terrains et installations sportives ». Dans le cas où un terrain n'est pas tracé ou est insuffisamment tracé, et que le club recevant, mis à même de procéder aux traçages nécessaires, 45 minutes au moins avant le début du match, ne s'exécute pas ou que les traçages restent insuffisants selon l'appréciation de l'Arbitre de la rencontre et qu'aucun terrain de repli n'aura été proposé, le club recevant aura match perdu.

Les clubs utilisant un terrain synthétique pour lequel des équipements spécifiques sont exigés, sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles tant vis-à-vis de l'organisme gestionnaire que du ou des club(s) adverse(s).

a1) COMPETITIONS EXTERIEURES

a1.1) Niveaux des terrains des compétitions à 11 (minimum requis)

Championnat Régional 1 Seniors masculins	Terrain classé T 3
Championnat Régional 2 Seniors masculins Championnat Régional 3 Seniors masculins Championnat Départemental 1 Championnat Féminins	Terrain classé T 5 Terrain classé T 5 Terrain classé T 5 Terrain classé T 5
Championnats Régionaux Jeunes Autres Championnats Régionaux Autres Championnats Départementaux	Terrain classé T 5 Terrain classé T 5 Terrain classé T 6
Dernier niveau Championnats Départementaux	Terrain classé T 7

a1.2) Normes des terrains extérieurs

Terrains Compétitions	Aire de Jeu	Abris de touche Joueurs & Officiels	Couloir d'accès Protégé & sécurisé	Main courante
NIVEAU T3	105 m x 68 m (105 x 65m)(1)	Obligatoires	Couloir Tunnel fixe Tunnel télescop. Zone protégée Obligatoire	Obstruée ou grillage Obligatoire
NIVEAU T4	105 m x 68 m (105 x 65m)(1)	Obligatoires (joueurs) Recommandés (officiels)	Recommandé	Obligatoire sur les cotés public
NIVEAU T5	100 m x 68 m (105 x 60m)(1)	Obligatoires (joueurs) Recommandés (officiels)	Recommandé	Obligatoire sur les cotés public
NIVEAU T6	105 m x 68 m (90m x 45 m)	Conseillés	Recommandé	Obligatoire sur le cotés vestiaires
	120 m x 68 m	Conseillés	Recommandé	

NIVEAU T7	(2) (90m x 45 m)			Recommandé
FOOTBALL à 8	L =50 à 68 m l = 40 à 55 m			
FOOTBALL à 5	L =30 à 40 m l = 20 à 35 m			
FOOTBALL à 4 ou FOOTBALL à 3	L =25 à 30 m l = 15 à 20 m			

- (1) Pour mettre en œuvre ces dispositions, 2 conditions doivent être remplies :
- L'installation comportant une aire de jeu avec ces dimensions minima est déjà classée ;
 - les autres critères nécessaires pour le niveau de classement de l'installation sont respectés
- (2) l'objectif d'une aire de jeu de 105 m x 68 m demeure.

Article 9 : Terrains impraticables

La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (*gel, dégel, neiges, inondation*). Dans ces éventualités, et sauf dispositions spécifiques figurant dans les règlements des compétitions de la Ligue ou des Districts, les prescriptions suivantes sont applicables.

1) Cas général

Lorsque les perturbations sont trop tardives pour en aviser à temps l'organisme gestionnaire et le club visiteur, l'arbitre désigné sera seul juge de l'impraticabilité du terrain.

Si l'arbitre décide que le match peut être joué, sa décision sera souveraine.

A défaut d'arbitre désigné officiellement, celui qui devra assurer la direction de la rencontre aura pouvoir de décision.

La notification de ces modifications de matchs remis se fera par l'intermédiaire du site internet, à partir du vendredi après-midi.

2) Arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de leurs installations

a) arrêtés communiqués au plus tard le vendredi à 15 heures 00.

Conformément à la disposition prise par l'association des Maires de France, le DFSM reconnaît de manière formelle la validité de tels arrêtés lorsque l'interdiction a été portée par télécopie ou courriel à la connaissance du DFSM pour les matches relevant de son autorité.

L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal.

L'ARRETE MUNICIPAL DOIT ETRE CONFORME, C'EST-A-DIRE AVOIR UN NUMERO D'ENREGISTREMENT DE MAIRIE A JOUR ET NON PAS ANTI-DATE. A DEFAUT, CELUI-CI NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE.

En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait l'objet de l'interdiction.

Pour éviter un déplacement inutile au club visiteur et aux officiels, les organismes organisateurs prendront alors toutes dispositions pour traduire l'information dès sa réception sur leur site informatique, organe officiel de communication avec les clubs et les officiels. Dès lors, il relève de la responsabilité des parties intéressées au match de s'informer du maintien ou non des matches programmés par consultation du site officiel du DFSM.

Les organismes de gestion disposent toujours de la possibilité de mandater un de leurs membres, qui, en

relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain. Au vu de cette appréciation, si le Centre de gestion concerné estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente aura toute faculté pour décider que le match sera déclaré perdu par pénalité pour le club recevant. Toutefois, cette sanction ne sera pas appliquée si le club a trouvé un terrain de repli correspondant aux normes exigées pour la compétition (art. 8 des présents règlements). Avant de prendre sa décision, la Commission pourra entendre le Maire ou son représentant, sur sa demande, ou l'inviter à fournir ses explications.

b) arrêtés municipaux pris et communiqués postérieurement au délai ci-dessus (vendredi à 15 heures 00) notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques.

Cellule de veille active :

Pendant la période hivernale dite « sensible », préalablement définie et communiquée chaque saison aux clubs sur le site Internet du DFSM, une cellule de veille est mise en place, dont les coordonnées seront également affichées sur le site Internet.

Jusqu'au samedi 20 heures pour les rencontres du dimanche matin et Jusqu'à 4 heures avant le début **des rencontres du samedi et celles du dimanche après midi**, il appartiendra au club concerné d'informer directement la cellule de veille de l'interdiction prononcée en lui communiquant, obligatoirement par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (domaine « lfnfoot.fr »), telle qu'apparaissant obligatoirement dans l'application « Footclubs » (cf. article 4 des présents Règlements Généraux), un exemplaire de l'arrêté municipal et la fiche ad-hoc énumérant les rencontres concernées.

A réception, le permanent désigné du centre de gestion, informera officiellement par courriel du report du match les clubs des équipes concernées et les officiels qui seront dispensés d'effectuer le déplacement ; L'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade,

Il est précisé toutefois que :

- les dispositions mises en place concernent toutes les rencontres se déroulant les samedis après-midi et dimanche à l'exception des plateaux se déroulant les samedis matin,
- la cellule de veille du DFSM ne gère pas les plateaux U7, U9 et U11 et féminins.

Passé l'échéance du samedi 20 heures pour les rencontres du dimanche matin et 4 heures avant le début des rencontres du samedi et pour celles du dimanche après midi ou hors de la période hivernale sensible définie,

- l'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade,
- tous les matches prévus avant la rencontre principale seront annulés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction. Les arbitres officiels ou bénévoles devront joindre à la feuille d'arbitrage afférente au match dont ils devaient assurer la rencontre, un exemplaire de l'arrêté municipal ou sa copie textuelle,

L'arbitre ne pourra passer outre à l'interdiction prise par la municipalité mais, néanmoins, fera établir une feuille de match et procédera au contrôle et à la présence des joueurs des deux équipes.

En cas d'observation de la procédure décrite, les Commissions concernées pourront infliger une sanction financière augmentée des frais de déplacement du club visiteur et des arbitres.

Cellule de veille inactive :

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

- l'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade,
- tous les matches prévus avant la rencontre principale seront annulés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction. Les arbitres officiels ou bénévoles devront joindre à la feuille d'arbitrage afférente au match dont ils devaient assurer la rencontre, un exemplaire de l'arrêté municipal ou sa copie textuelle,

L'arbitre ne pourra passer outre à l'interdiction prise par la municipalité mais, néanmoins, fera établir une

feuille de match et procédera au contrôle et à la présence des joueurs des deux équipes.

En cas d'inobservation de la procédure décrite, les Commissions concernées pourront infliger une sanction financière augmentée des frais de déplacement du club visiteur et des arbitres.

Les arrêtés municipaux concernant les plateaux U11 doivent être réceptionnés au District de Football de Seine-Maritime **au plus tard le vendredi à 15 heures**. Passé ce délai, il appartient au club recevant de mettre tout en œuvre pour prévenir les autres équipes du plateau de ne pas se déplacer. Si le club recevant n'applique pas cette disposition, il pourra être pénalisé d'une amende dont le montant est précisé dans l'annexe financière du DFSM.

Pour les plateaux U7 et U9, les clubs devront se mettre en relation avec le coordinateur de secteur concerné.

c) Concernant les matchs de Coupes organisés par le District :

En cas d'impraticabilité de terrain par arrêtés municipaux empêchant le déroulement de la rencontre le jour fixé sur le site du club recevant, les rencontres seront impérativement inversées, si l'état du terrain adverse le permet. Les frais d'arbitrage seront alors à la charge du club recevant initialement.

Dès lors que le report d'un match est généré via la cellule de veille, la rencontre sera inversée lors du repositionnement du match. Les frais d'arbitrage seront alors à la charge du club recevant initialement.

Si le report d'un match est décidé par l'arbitre, la rencontre sera inversée lors du repositionnement du match. Les frais d'arbitrage seront à la charge du nouveau club recevant.

Lors que la rencontre est inversée, le club visiteur devient recevant et vice et versa pour l'appréciation de la situation du qualifié lors du tirage suivant.

d) Concernant les rencontres de championnat seniors :

En cas d'impraticabilité d'un terrain, nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée : s'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire, les rencontres aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain. Néanmoins, lorsque le nombre d'arrêtés municipaux, pour une journée considérée, aura conduit le D.F.S.M. à reporter la totalité des rencontres, lesdits arrêtés municipaux ne seront pas décomptés au nombre des interdictions enregistrées.

e) Concernant les rencontres de championnat jeunes :

En cas d'impraticabilité d'un terrain, nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- S'agissant de championnats disputés par matchs aller-simple, en cas d'arrêt municipal réceptionné avant le **vendredi 15 heures**, les rencontres sont inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.
- Si l'arrêt municipal intervient **après le vendredi 15 heures**, la rencontre sera repositionnée et inversée dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.
- Dès lors qu'une rencontre n'a pu être repositionnée un week-end, la Commission gérant la compétition décidera de la date de la programmation en semaine.

f) Dispositions relatives aux frais d'arbitrage :

Pour les championnats de seniors :

- Dans le cas où l'inversion de la rencontre intervient lors des matchs « aller », le match « retour » est également inversé et les frais d'arbitrage sont alors à la charge du nouveau club recevant.

Pour les championnats de jeunes :

- Les matchs étant obligatoirement inversés, les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant initialement.

Article 13 : Réserves – Réclamations – Appels

Article 13.1- Réserves, Réclamations.

Les réserves, réclamations visant la qualification et la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N (articles 142, 143, 145,186 et 187).

Article 13.2 – Appels.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende ; il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article 14 : Feuille d'arbitrage

a) Feuille de match informatisée (FMI)

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition, à l'exception du football animation (U7, U9 et U11), l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Les membres du Comité de Directeur valident ces modifications

Observateurs

Sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, de valider la liste des observateurs qui officieront cette saison

Yannick Ethoin
John John Quemper
Gérard Boulanger
Laurent Carles
Mary Sawaneh
Remy Dumoulin
Ludovic Foucart
Jean-Pierre Dubreuil
Yohan Gohé
Guillaume Jeanne dit Fouque
Yves Fréret
Yvon Le Goaziou
Emmanuel Bance
Jean-Michel Lefevre
Benoît Berthe
Ali Mathloui
Sylvain Martino
Franck Reguer
Yvan Madec
Olivier Féret
Octave Dellemes
Anthony Hue
Jean-Michel Frumery
Joakim Evaristo

Le comité directeur valide la liste des observateurs pour la saison 2024-2025

Promotion des arbitres et la nomination des arbitres,

Sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres de valider la promotion des arbitres et la nomination des arbitres stagiaires et arbitres pour cette saison:

LACROIX	Stéphane	Régional 3
LEROUX	Emmanuel	Régional 3
MERAULT	Hervé	Régional 3
RIMBERT	Samuel	Régional 3
BOUS	Jean-Baptiste	District 1
DUHAMEL	Nicolas	District 1
GROGNET	Eric	District 1
JACOBY	Jérôme	District 1
BESSA	Nuno	District 2

CARVALHO	Gatien	District 2
DANSOKO	Ahamada	District 2
DANSOKO	Salifou	District 2
DESHAYS	Mickaël	District 2
DUBUS	Mathieu	District 2
ELIOT	Stéphane	District 2
GERSON	Yohann	District 2
MINARD	Benoît	District 2
ROZZONELLI	Thomas	District 2
TOUHAMI	Samir	District 2
BALLAN	Matthieu	District 3
BOULAN	Benjamin	District 3
CHAHED	Mohamed	District 3
ESSAMA	Emmanuel	District 3
FOUACHE	Grégoire	District 3
GUILLOU	Killian	District 3
HADJERES	Yanis	District 3
JANELA	Chloé	District 3
LEMETTAIS	Steevy	District 3
MOUCHARD	Enzo	District 3
NSENGIYUMVA	Ange B	District 3
DELAUNEY	Ethan	Jeune Arbitre Ligue
BOUTTE	Louise	Candidat JAL
COULIBALY	Tahirou	Candidat JAL
GONZALEZ	Joshua	Candidat JAL
KORZECZEK	Théo	Candidat JAL
LAZREG	Yanis	Candidat JAL
LEBARC	Zoé	Candidat JAL
MATHOUX	Guillaume	Candidat JAL
PAUMELLE	Nathan	Candidat JAL
PLET BOURDIN	Enzo	Candidat JAL
ACHOURAK	Noël	Jeune Arbitre District
AUGER	Yaël	Jeune Arbitre District
BA	Aliou	Jeune Arbitre District
BA	Ayman	Jeune Arbitre District
BA	Medhine	Candidat JAL
BAKLOUL	Ilias	District 3
BARE	Nolan	Jeune Arbitre District
BEAUVAIS	Ethan	Jeune Arbitre District
BEN SETHOUM	Nssim	Jeune Arbitre District
BENABBOU	Said	Jeune Arbitre District
BERRET	Maël	Jeune Arbitre District
BOUHARBA	Talel	Jeune Arbitre District
CALLAIS	Dylan	Jeune Arbitre District
DANET	Donovan	Jeune Arbitre District

DIA	Daramane	Jeune Arbitre District
DUBOIS	Alexy	Jeune Arbitre District
EL OMARI	Nizar	Jeune Arbitre District
ELIOT	Adrien	Jeune Arbitre District
FIGUUEIREDO	Florian	Jeune Arbitre District
GRANCHER	Quentin	Jeune Arbitre District
GRENIER	Kerrian	Jeune Arbitre District
JAAFAR	Abdel Jalil	Jeune Arbitre District
JABIOL	Alexis	Jeune Arbitre District
JEMILI	Mustapha	Jeune Arbitre District
KAMSU KOM	Iman	Jeune Arbitre District
LAHBIB LANDOULSI	Saif Eddine	Jeune Arbitre District
LAHBIB LANDOULSI	Youines	Jeune Arbitre District
LAUNEY	Louis	Jeune Arbitre District
LEFRANCOIS GARCIA	Noam	Jeune Arbitre District
LEMATTRE	Bastien	Jeune Arbitre District
LEVASSEUR	Pacôme	Jeune Arbitre District
LHOMMEDIEU	Marvin	Jeune Arbitre District
MACIA	Mathis	Jeune Arbitre District
MAZIER	Ynaël	Jeune Arbitre District
MEILLORET	Lorenzo	Jeune Arbitre District
MERZOUG	Anas	Jeune Arbitre District
MHEDBI	Nail	Jeune Arbitre District
MOHAMDATNI	Moayedbillah	Jeune Arbitre District
MOTTE	Enzo	Jeune Arbitre District
OLAOYE	Similoluwa Israel	Jeune Arbitre District
OULAAY RAHOUTI	Sami	Jeune Arbitre District
RODRIGUEZ	Bastien	Jeune Arbitre District
ROUAS	Maxence	Jeune Arbitre District
ROY	Bryan	Jeune Arbitre District
SALLO	Clara	Jeune Arbitre District
SOUALHIA	Hamouda	Jeune Arbitre District
SOUMARE	Issa	Jeune Arbitre District
SOURDON QUEVIT	Pacôme	Jeune Arbitre District
SY	Saidou	Jeune Arbitre District
TASCI	Ilhan	Jeune Arbitre District
TEMAGOULT	Hilal	Jeune Arbitre District
THERON	Hugo	District 3
VALLEZ	Dorian	District 3
VASSELIN	Stenzak	District 3
ARBAOUI	Mhamed	District 3
AUVRAY	Antoine	District 3
BALCOU	Benjamin	District 3
BLARD	Cédric	District 3
BREQUIGNY	Geoffroy	District 3
BRETEAU	Victor	District 3

CABRAL	Twan	District 3
CHORFI DRIS	Hicham	District 3
COURVALET	Romain	District 3
DAVANNE	Guillaume	District 3
DE OLIVEIRA BRATANHE	Luizandro	District 3
DELAHAYE	Cyril	District 3
DESMOUCEAUX	Robin	District 3
DRACY	Yoann	District 3
DUPRE	Charles	District 3
EL MEJJATI	El Medhi	District 3
FOLLAIN	Kévin	District 3
GACI	Ziod	District 3
GAMBE	Samuel	District 3
GUEROULT	Emmanuel	District 3
HERR	Manuel	District 3
LECERF	Adrien	District 3
LEFEBVRE	Johnny	District 3
LEVIEUX	Damien	District 3
LHOMMEDIEU	Frédéric	District 3
METHNANI	Djelani	District 3
PESSY	Antoine	District 3
SAINT MARTIN	Kevyn	District 3
TESSIER	Frédéric	District 3
TRAORE	Rossoule	District 3

Le comité directeur valide cette liste pour la saison 2024-2025.

Exposé du Président Julien au sujet du club du FC Canteleu.

Suite à de graves incidents survenus dans le passé, le club du FC Canteleu jouait tous ses matchs à l'extérieur.

Le Président accompagné de Madani Ferhati a rencontré la nouvelle équipe dirigeante du FC Canteleu, cette dernière a fait preuve de responsabilités et elle s'est engagée à mettre tout en œuvre pour que les rencontres se déroulent dans le calme.

Monsieur le Président a signifié au bureau du FC Canteleu qu'il envisageait une période probatoire pendant les matchs aller pour que le FC Canteleu puisse évoluer des U15 aux seniors à domicile.

Le président a bien précisé au bureau du FC Canteleu qu'il soumettrait cette décision aux membres du comité directeur pour approbation.

Les membres du comité directeur ont adopté cette décision à l'unanimité (soit 11 voix) des présents, sachant que tout dérapage pour faits graves nous ramènerait à la case départ c'est-à-dire plus un match joué à domicile.

Validation des ententes.

Les membres du Comité Directeur valident l'ensemble des demandes d'ententes parvenues antérieurement à ce jour.

Les décisions ci-dessus prises par le comité directeur sont susceptibles de recours auprès de la commission régionale d'appel, dans le délai de 7 jours, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la LFN.

Président
Jean-Yves Julien

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, representing the President.

Secrétaire général
Jean-Claude Leroy

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, scribbled pattern of lines, representing the General Secretary.